

Bulletin officiel n° 5526 du 29 rabii II 1428 (17 mai 2007)

Arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 629-07 du 3 rabii I 1428 (23 mars 2007) approuvant l'accord pétrolier conclu le 6 moharrem 1428 (25 janvier 2007) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines, représentant le Royaume du Maroc et la société "GBP Exploration Maroc".

Le ministre de l'énergie et des mines,
Le ministre des finances et de la privatisation,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures, promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment ses articles 4 et 34 ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 jourmada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 60 ;

Vu l'accord pétrolier conclu le 6 moharrem 1428 (25 janvier 2007) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines, représentant le Royaume du Maroc et la société "GBP Exploration Maroc", pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone d'intérêt dite "Agadir offshore" comprenant 2 permis de recherche dénommés "Agadir maritime I" et "Agadir maritime II", situés en offshore atlantique,

Arrêtent :

Article premier : Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté, l'accord pétrolier conclu le 6 moharrem 1428 (25 janvier 2007) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines, représentant le Royaume du Maroc et la société "GBP Exploration Maroc", pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone d'intérêt dite "Agadir offshore".

Article 2 : Le présent arrêté conjoint sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 3 rabii I 1428 (23 mars 2007).

Le ministre de l'énergie
et des mines,
Mohamed Boutaleb.

Le ministre des finances

et de la privatisation,
Fathallah Oualallou.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du "Bulletin officiel" n° 5525 du
26 rabii II 1428 (14 mai 2007).